

**Délibération n° 2022-126 : Election du quatrième Vice-Président de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais**

Avec 44 voix, Monsieur Philippe ROBIN est proclamé quatrième Vice-Président de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.

**Délibération n° 2022-127 : Convention de partenariat pour la publication de données ouvertes sur le portail open data départemental**

A l'unanimité (43 voix POUR), Monsieur Sébastien VINCINI ne participant pas au vote, le conseil communautaire

- APPROUVE la publication des données ouvertes de la communauté de communes sur le portail open data départemental,
- APPROUVE la convention de partenariat à signer avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne telle que présentée en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,

**Délibération n° 2022-128 : Foire Expo 2022 à Auterive / Attribution d'une subvention au profit de la commune**

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

- APPROUVE le versement d'une subvention de 10 000 € à la commune d'Auterive au titre de l'organisation de la Foire Expo 2022 du 24-25 septembre 2022,
- MANDATE Monsieur le Président à toute fin de réservation des crédits budgétaires correspondants au budget général 2022 de la Communauté de Communes.

**Délibération n° 2022-129 : Budget collecte et Valorisation des déchets : Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 des locaux industriels et commerciaux disposant de leur propre filière de collecte**

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

- DECIDE D'EXONERER totalement les locaux à usage industriel et commercial disposant de leur propre filière de collecte, sur demande écrite des établissements et sur justificatifs,
- DECIDE DE NE PLUS EXONERER, les professionnels qui n'ont plus leur propre filière de collecte ou ceux qui ont cessé leur activité,
- MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente décision.

**Délibération n° 2022-130 : Modification du fonds de concours entre la CCBA et la commune d'Auribail pour l'implantation d'un point d'apport volontaire comprenant quatre colonnes enterrées - Annule et remplace la délibération n° 2021/57 du 13 avril 2021**

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

- AUTORISE la mise en place d'un fonds de concours entre la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et la commune d'Auribail en vue de demander à la commune de participer au financement de l'implantation de deux colonnes enterrées sur un point d'apport volontaire comprenant quatre flux enterrés sur le territoire de la commune à hauteur de 9 498.15 € TTC (montant du fonds de concours), tels que précisé par les modalités de calcul figurant en annexe,
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021/57 du 13 avril 2021,
- DEMANDE à la commune d'Auribail de prendre une délibération concordante pour autoriser le versement de ce fonds de concours à la CCBA,
- DIT que les crédits seront inscrits aux budgets principaux 2022 et 2023 de la CCBA,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte subséquent nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2022-131 : Approbation de la convention avec le SMEA-Réseau 31 pour le remboursement des dépenses réglées à tort par la Communauté de Communes**

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

- APPROUVE la convention pour le remboursement des dépenses réglées à tort par la Communauté de Communes à signer avec le SMEA-Réseau 31,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

**Délibération n° 2022-132 : Budget Général – Décision modification n° 2 : Ajustements budgétaires en section d'investissement dépenses et recettes – chapitre d'ordre 041**

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

- AUTORISE Madame la Vice-Présidente à procéder à l'ajustement de crédits budgétaires tels que présentés ci-dessus.
- MANDATE cette dernière à toute fin d'exécution de la présente décision

**Délibération n° 2022-133 : Budget Général – Décisions modification N° 3 : Ajustements budgétaires en section d'investissement dépenses et recettes**

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'ajustement de crédits budgétaires tels que présentés ci-dessus,
- MANDATE cette dernière à toute fin d'exécution de la présente décision

**Délibération n° 2022-134 : Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets – Décision modificative n° 1 : Ajustements budgétaires en section d'investissement dépenses et recettes – chapitre d'ordre 041**

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

- APPROUVE l'ajustement de crédits budgétaires présenté ci-dessus,
- MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente décision.

**Délibération n° 2022-135 : Budget Général, Budget collecte et valorisation des déchets, Budget Office du Tourisme intercommunal : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »**

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

- AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses « fêtes et cérémonie » à l'article 6232 (chapitre 011) telles que présentées ci-dessus et dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire,
- MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente décision.

**Délibération n° 2022-136 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

- ADOPTE la proposition de Madame la Vice-Présidente pour autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des 5 budgets de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Délibération n° 2022-137 : Passage à la nomenclature M57 : fixation des durées d'amortissement pour tous les budgets de la CCBA**

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

- AUTORISE la mise en place des nouvelles durées d'amortissement à compter du 1er janvier 2023,
- AUTORISE l'application de la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,
- AUTORISE l'aménagement de la règle du prorata temporis aux biens de toute nature dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 600 € TTC. L'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant.

**Délibération n° 2022-138 : Répartition du Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal 2022 à reverser entre CCBA et ses communes membres**

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

- DECIDE de fixer la répartition du FPIC entre la CCBA et ses communes membres selon le régime de droit commun,
- DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

**Délibération n° 2022-139 : Ouvertures de poste suite à avancements de grade 2022**

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

- DECIDE la création au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :
  - D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie hiérarchique B ;
  - D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie hiérarchique B ;
  - D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie hiérarchique C ;
  - D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie hiérarchique C ;
  - D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie hiérarchique C ;
- MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de nomination correspondantes,
- MANDATE ce dernier à toute fin de réalisation des procédures de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,
- AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

### **Délibération n° 2022-140 : Marché de fourniture de repas pour les ALSH, le portage de repas à domicile et les cantines des écoles**

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

- DECIDE de ne pas reconduire le marché portant sur l'exploitation de la cuisine centrale.

### **Délibération n° 2022-141 : Suppression de l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux non desservis par le service d'enlèvement des ordures**

A la majorité (42 voix POUR et 2 voix CONTRE), le conseil communautaire

- DECIDE de supprimer l'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

### **Délibération n° 2022-142 : Prescription de l'élaboration du 1er programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais**

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

- DE PRESCRIRE l'élaboration du 1<sup>er</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais ;
- D'ASSOCIER à son élaboration :
  - les 19 communes de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais,
  - les services de l'Etat qui fourniront un « porter à connaissance ». L'Etat sera un partenaire permanent de la démarche avec des modalités d'association à définir conjointement,
  - le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, partenaire particulièrement important en sa qualité de délégataire des aides à la pierre pour le territoire et au regard de ses différentes missions de soutien à la population,
  - les personnes morales suivantes :
    - le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Sud Toulousain,
    - les bailleurs sociaux et les entreprises sociales pour l'habitat présents sur le territoire,
    - le Conseil Régional d'Occitanie,
    - la Direction Foncière Ouest de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO),
    - la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC),
    - la Direction Régionale Occitanie d'Action Logement,
    - la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF 31),
    - la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées-Sud (MSA MPS),
    - la Délégation Départementale de la Haute-Garonne de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Occitanie,
    - la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Haute-Garonne,
    - Soliha Haute-Garonne,
    - les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) limitrophes.

Les personnes morales qui auront accepté d'être associées à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat seront invitées à participer et à s'exprimer à l'occasion de réunions et/ou d'ateliers, et seront informées de l'avancée de l'élaboration du document cadre.

- DE CONSULTER, en fonction des besoins et des thématiques abordées lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, les personnes ressources suivantes :
  - la Délégation locale de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en Haute-Garonne,
  - le Conseil de Développement (CODEV) du PETR du Pays Sud Toulousain,
  - le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Garonne,
  - l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Haute-Garonne,
  - les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes membres,
  - la Maison des Solidarités (MDS) du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le secteur d'Auterive,
  - les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
  - l'organisme de foncier solidaire Occitalys Foncier,
  - le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie MANEO,
  - l'opérateur de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) Sédentarisation des Gens du Voyage du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
  - l'opérateur ANAH/CD 31 pour le Programme d'Intérêt Général (PIG) du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
  - le guichet unique Rénov'Occitanie du Pays Sud Toulousain,
  - le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) en Haute-Garonne,
  - la Direction Régionale d'Occitanie de l'Agence de la Transition Ecologique ADEME,
  - le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de la Haute-Garonne (SIAO 31),
  - le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Un Chez Soi d'Abord,
  - l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) Occitanie M&P,
  - la Délégation Régionale du Syndicat National des Professionnels de l'Aménagement et du Lotissement (SNAL),
  - la Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI) Occitanie Toulouse Métropole,
  - la Chambre Départementale de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) de la Haute-Garonne.

Il est précisé que cette liste est susceptible d'évoluer en fonction de l'avancée des travaux.

- DE NOTIFIER, conformément aux articles R.302-5 et R.302-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente délibération de prescription au Préfet du Département de la Haute-Garonne et aux personnes morales associées à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;
- D'ACTER que les crédits nécessaires à cette opération soient inscrits au budget principal de l'exercice ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

**Délibération n° 2022-143 : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour le financement de l'organisation du forum pour l'emploi 2022**

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

- AUTORISE Monsieur le Président à demander une subvention à la Région Occitanie pour le financement du forum pour l'emploi 2022,
- CHARGE Monsieur le Président de signer tout acte de rapportant à cette demande de subvention et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Délibération n° 2022-144 : Projet de préfiguration d'un lieu artistique par et pour les jeunes**

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

- APPROUVE le lancement du projet de préfiguration d'un lieu artistique par et pour les jeunes porté par la CCBA au titre de la CTG tel que présenté ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Président de déposer des demandes de subvention auprès des partenaires du projet,
- DONNE SON ACCORD pour la mobilisation du personnel CCBA dans le projet à hauteur de 2 100 € et pour la participation financière de la communauté de communes aux dépenses à hauteur de 2 050 €.

**Délibération n° 2022-145 : Mise à disposition de bâtiments et de personnel pour le service enfance - Remboursement des charges supplétives au titre de l'année 2021 / Approbation des annexes 4 des conventions avec les communes**

A l'unanimité (44 voix POUR), le conseil communautaire

- APPROUVE le montant des charges supplétives à reverser par la CCBA au syndicat des Coteaux, au syndicat du Rieutarel et aux communes de Beaumont-sur-Lèze, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Grépiac, Lagardelle-sur-Lèze, Miremont, Venerque et le Vernet.